



REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS

Festival « Art et Passion du Bois » 2020

13^{ème} Concours International de Tournage d'Art sur Bois

28, 29 et 30 août 2020

1. OBJET DU CONCOURS

L'association « Art et Bois à Bréville » organise le 13^{ème} concours international de tournage d'art sur bois, du vendredi 28 août au dimanche 30 août 2020 dans le Bourg de Bréville (à 10 kms de Cognac) en Charente.

Ce concours a pour objet de **faire connaître l'art du tournage tout en valorisant les tourneurs et leur savoir-faire**. Les pièces réalisées pour le concours deviennent la propriété de l'organisateur. Les candidats ne conservent que le droit moral.

L'organisateur se réserve le droit de reproduire l'œuvre par impression, photographie, cinématographie, vidéo, moyens électroniques et informatiques, reproduire l'œuvre sous la forme de produits dérivés, exposer l'œuvre dans le cadre de toutes expositions, communiquer l'œuvre au public sur son site Internet.

A cet égard, un contrat de cession des droits d'auteur sera signé par l'artiste qui ne conservera que son droit moral.

Les œuvres conservées constituent un fonds d'exposition. L'exposition est présentée tout l'été à Bréville et est itinérante le reste de l'année.

2. INSCRIPTION :

Conditions d'admission :

Le concours est exclusivement réservé aux tourneurs sur bois professionnels. Soit aux artisans inscrits au répertoire des métiers (joindre un justificatif), soit aux professionnels inscrits à la Maison des Artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés (joindre un justificatif).

Dossier de candidature :

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique. Les candidats retenus pour la concours s'associent à l'objet d'intérêt général de l'association en adhérant à celle-ci. Cette adhésion est de 5 €.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Curriculum Vitae
- Le règlement et fiche d'inscription complétés, datés et signés.
- Les justificatifs professionnels.
- L'attestation d'assurance signée.
- Trois photos d'œuvres déjà réalisées.
- Présentation du projet, dessin, photo couleur et si possible une maquette, dimensions, essences, titre définitif de l'œuvre et texte exprimant l'adéquation de l'œuvre proposée à la thématique 2020.

3. SELECTION :

Candidature :

Le dossier de candidature doit être complet et envoyé **avant le premier mars 2020**.

Thème du concours :

La pièce proposée en projet devra être en corrélation avec **le thème « Réveil...Conscience »**.

La sélection se fera par une commission composée de membres de l'association ARBBRE, du gagnant du concours 2018 soit Vivien Grandouillet (sous réserve), de professionnels des métiers d'art du bois. Elle présélectionnera 8 participants au maximum. Les projets seront présentés de manière anonyme par photocopie des documents envoyés (photos, croquis, texte...). Les critères sont : la créativité, la technicité et la cohérence avec le thème.

Délibération :

La commission se réunira courant mars. La réponse de l'association aux candidats retenus sera communiquée au plus tard fin avril.

4. DEROULEMENT DU CONCOURS :

Réalisation de l'œuvre :

Le candidat s'engage à réaliser l'œuvre en présence du public du vendredi de 14h à 18h, le samedi de 10h à 19h, et le dimanche de 10h à 16h.

Les œuvres devront être impérativement terminées le 30 août à 16h.

Si le candidat a terminé avant le temps imparti, il doit continuer à faire de la démonstration devant le public.

Prix Décernés :

La remise des prix aura lieu le dimanche vers 18h00. Trois prix seront décernés :

- Prix du jury : 700€
- Prix des artistes : 500€
- Prix du public : 300€
- Une prime de compensation d'un montant de 100 € est attribuée à tous les tourneurs qui n'ont pas eu de prix.

Délibération du jury :

Le jury sera présidé par Vivien Grandouillet, gagnant du prix du jury 2018.

Il est composé d'artisans du bois, d'élus locaux, d'artistes et d'un membre de l'association.

Il délibérera le dimanche 30 août entre 16h30 et 18h. La décision du jury étant souveraine et sera sans appel.

Un candidat ne peut obtenir qu'un seul prix, si un candidat en obtient plusieurs, il lui sera attribué la récompense la plus élevée.

Association " Art et Bois Bréville" 13, rue Raymond Doussinet – 16370 BREVILLE

Tél : 0545808205 – Courriel : arbre@breville.org

Site web : www.art-bois-brevill

Equipement:

Les artistes travailleront sous un chapiteau muni de branchement électrique.

Chaque participant devra apporter le tour et le matériel et devra fournir le bois nécessaire pour la réalisation de la pièce.

Les participants devront installer leur matériel le vendredi avant 12heures.

Une société de gardiennage assurera la surveillance du site durant les nuits du vendredi au samedi.

5. INDEMNISATIONS :

Indemnisation des participants et frais de déplacement :

Pour la prestation et à titre d'indemnité, chaque tourneur recevra à la fin du concours une somme de 400 euros (quatre cents euros).

Pour les tourneurs français, ils seront indemnisés de leurs frais kilométriques à hauteur de 0.25 euros du kilomètre (dans la limite de 300 euros).

Pour les tourneurs étrangers, ils seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux (titre de transport, carburant, péage) dans la limite de 500 euros.

Restauration et hébergement :

L'association assurera la restauration des tourneurs du vendredi au dimanche midi et l'hébergement.

6. ASSURANCE :

L'organisateur est assuré auprès de Groupama pour la responsabilité civile.

Le tourneur travaille sur son emplacement sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. Il devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et tous les documents nous assurant de sa protection sociale.

7. VENTE :

Un lieu de vente collectif est mis à disposition des tourneurs pour exposition et vente de leurs créations. Le stand est tenu par un bénévole de l'association sur le site. Chaque article sera étiqueté conformément à la législation. Une commission sur les ventes de 10% est retenue par l'association.

8. CONTRAT :

Les tourneurs sélectionnés devront signer un contrat avec l'association, sur lequel seront spécifiés : l'œuvre à réaliser, le montant de l'indemnisation et le montant des frais de déplacement et l'engagement d'offrir une pièce pour la tombola.

9. APPLICATION DU REGLEMENT :

Le candidat, en signant le dossier d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement sans réserves

Association " Art et Bois Bréville" 13, rue Raymond Doussinet – 16370 BREVILLE

Tél : 0545808205 – Courriel : arbre@breville.org

Site web : www.art-bois-brevill